

III. Efficacité du système de contrôle interne

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au comité directeur de l'association.

Notre responsabilité est d'acquérir une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit et d'apprécier s'il existe une déficience importante quant à son efficacité. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une déficience importante de contrôle interne, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAKREM CHEBBI

Expert Comptable Membre de l'O.E.C.T